

"Depuis le 1er juin 2007, le nouveau règlement européen REACH qui s'applique à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe, est entré en vigueur.

Les substances chimiques utilisées dans une entreprise doivent faire l'objet d'un enregistrement auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques et la dangerosité des substances est évaluée.

MPO a mis en oeuvre un plan de conformité REACH afin que toutes les obligations imposées par cette directive soient remplies.

Fin novembre 2008, MPO a pré-enregistré les substances chimiques importées en EU et demandé à l'ensemble des fournisseurs européens de pré-enregistrer et/ou enregistrer les substances contenues dans les produits utilisés par MPO.

A partir du 1er janvier 2009, REACH a diffusé la liste des substances chimiques pré-enregistrées.

A cette date, toute substance chimique utilisée en production par MPO qui serait absente de cette liste sera éliminée.

En tant qu'utilisateur en aval, MPO s'est engagé à :

- inventorier toutes les substances utilisées ainsi que leur provenance,
- utiliser des substances pré-enregistrées par nos fournisseurs européens,
- pré-enregistrer les substances chimiques que nous importons hors EU à plus d'une tonne par an.

En tant que producteur d'articles, MPO s'est également assuré que dans les conditions normales d'utilisation, tous les articles fabriqués ne relarguent aucune substance et ne contiennent aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC\*).

Dans le cadre de la sous-traitance de fabrication, MPO sélectionne uniquement des partenaires qui respectent la réglementation REACH.

En cas de fourniture d'articles par le client, seul celui-ci pourra garantir leur conformité.

Pour toutes questions relatives à REACH, n'hésitez pas à contacter notre correspondant : [reach@mpo.fr](mailto:reach@mpo.fr)

Sur simple demande vous pourrez également recevoir notre attestation de conformité REACH.

\* SVHC = Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes) "